

Date
14 mars 2024

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE DE L'ASSOCIATION CAPLANNO

Objet

**Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de
l'association CAPlanno**

Version

1.1

À l'attention de

Membres de l'assemblée générale de l'association

**Participants
présents**

Membres fondateurs

- Pierre-Édouard BOUTOUX (BUParis Cité)
- Jérôme COMBES (Biblibre)

- Amadeus FOULON (BU Évry)
- Émile PAGE (BU Lyon 3)

Membres de l'AG

- Laétitia ALLAIN (BU Sorbonne Université)
- Clément ANDRIEUX (Bibliothèque INHA)
- Xavier BORDA (BU Nice Côte d'Azur)
- Léa BOUILLET (SCD Toulouse Jean Jaurès)
- Stéphane BROSSARD (UNICAEN)
- Floriane CELLIER (Bibliothèque INHA)
- Paul CORMIER (BULAC)
- Géraldine COSMANO (SCD St. Étienne)
- Sophie DA SILVA (SCD Paris Nanterre)
- Sylvain DEQUIDT (université de Lille)
- Vincent DÉTIENNE (SCD Toulouse 3)
- "Dijon"
- Olivier DORÉ (SCD Montpellier)
- Christelle DUMONTET (Grand Orly Seine Bièvre)
- Stéphane FASSIER (BU Perpignan)
- Fabrice GHEYSEN (SCD Orléans)
- Clarisse GRASSET (BU Rennes 2)
- Dylan GRÉGOIRE
- Nathanaell GUÉRIN
- Thara HACENE (SCD Paris 1)

- "Magali"
- Gina MARS (Bibliothèque Mazarine)
- Antony MERLE (BU Pau Pays de l'Adour)
- Jean-Michel MERMET (université Grenoble Alpes)
- Claire MIQUEL (BU Avignon)
- "Mohr"
- Nadine NOIROUX (BU UPHF)
- Jean-Baptiste PARDO (SCD Paris 8)
- Emilie PAYEN (BU Lyon 2)
- Francis PETIT (SCD Paris 1)
- "Philip"
- Isabelle RESSOUCHE (SCD St. Étienne)
- Guillaume ROBERT-DUMAS (Bibliothèque Diderot de Lyon)
- Marie SAINT-LAURENT (BU Paris Dauphine)
- Laurent SÉGUIN (SCD Paris 1)
- Christine SERRE (Médiathèque Narbonne)
- Marie-Dominique TAMET (BUTC)
- Louis TISSERAND (SCD Paris Nanterre)
- Catherine WEILL (BU Sorbonne Paris Nord)

Ordre du jour

- 1) Présentation de l'historique de la création de l'association
- 2) Rappel de la philosophie du logiciel Libre
- 3) Présentation des objectifs de l'association
- 4) Lecture des statuts et discussions sur les statuts
- 5) Vote des statuts
- 6) Vote des montants d'adhésion

-
- 7) Election des membres du CA
 - 8) Divers
-

PREAMBULE

L'assemblée générale constitutive s'est tenue par voie de visioconférence le 14 mars 2024 à 14h pour décider de la création de l'association dénommée CAPIanno (Communauté des Acteurs de Planno). L'annonce de la tenue de cette assemblée avait été faite un mois auparavant au moyen de la liste de diffusion rendue publique sur la liste *Forum ADBU*. La liste des participant a été dressée durant la séance à partir des désignations des écrans des participants.

1. PRÉSENTATION DE L'HISTORIQUE DE LA CRÉATION DE L'ASSOCIATION (AMADEUS FOULON)

- Avril 2023 : journée de rencontre Planno (cinquantaine de participants de toute la France, agents de BU et BM) organisée par BibLibre, session finale animée par Jérôme Combes proposant la création d'une association portant sur le logiciel libre Planno, recueil des adresses pour constituer une liste de diffusion.
- Septembre 2023 : mail envoyé sur la liste ADBU pour diffuser l'information de la mise en place de cette association, pour développer la liste de diffusion et surtout faire appel à des volontaires pour aider à structurer l'association (réécriture des statuts et du RI notamment). Une dizaine de volontaires s'est réunie plusieurs fois par visioconférence pour travailler sur :
 - Objectifs de l'association : renforcer la communauté des utilisateurs, développeurs et administrateurs de Planno.
 - Nom de l'association : plutôt qu'une association d'utilisateur, le choix est fait de manifester dans le nom même de l'association l'extension de la communauté à tous les acteurs de Planno.
 - Décembre/janvier : fin de la réécriture des statuts. Pierre-Edouard Boutoux communique par mail l'appel à candidatures pour le CA, diffuse la proposition de statuts, de règlement intérieur et de tarifs d'adhésion et invite à l'AG Constitutive pour voter les statuts, les montants d'adhésion et élire les membres du CA.

2. RAPPEL DE LA PHILOSOPHIE DU LOGICIEL LIBRE (JÉRÔME COMBES)

La philosophie du logiciel libre est définie par quatre libertés :

- Utilisation – la liberté d'utiliser le logiciel, pour quelque usage que ce soit
- Étude – la liberté d'étudier le fonctionnement du programme, et de l'adapter à vos propres besoins.
- Redistribution – la liberté de redistribuer des copies de façon à pouvoir aider votre voisin
- Modification – la liberté d'améliorer le programme, et de diffuser vos améliorations au public, de façon à ce que l'ensemble de la communauté en tire avantage.

Les logiciels métiers sous licence libre sont assez peu nombreux et demandent une participation étroite des développeurs et des utilisateurs pour rester opérationnels et fidèles aux principes de partage et de diffusion des logiciels libres. CAPIanno souhaite réunir tous les acteurs du logiciel Planno (utilisateurs majoritairement) afin de fédérer les volontés d'évolution. Il est nécessaire que dans la communauté s'ajoutent plusieurs profils (utilisateurs, développeurs, contributeurs)

pour permettre les échanges entre membre de cette communauté également concerné par le devenir de Planno.

3. PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION (EMILE PAGE)

L'importance de renforcer l'aspect communautaire de ce logiciel et d'éviter le bilatéralisme entre utilisateurs et développeurs tel qu'il est vécu dans le cas des logiciels propriétaires est rappelée. Les objectifs premiers de l'association découlent de la philosophie du logiciel libre (inscrits dans les statuts) et du périmètre de l'association. Les besoins manifestes qui ont conduit à l'émergence de l'association sont les suivants :

- Encourager le développement du logiciel Planno en conformité avec les besoins des utilisateurs.
- Documenter : le fonctionnement de l'appli, le code, les bonnes pratiques.
- Protéger doublement Planno en évitant les appropriations à des fins commerciales (protection du logiciel libre) et en assurant que les fonctionnalités et finalités du logiciel demeurent conforme aux attentes des utilisateurs (assurer l'ouverture d'un établissement de type documentaire)
- Promouvoir Planno, notamment auprès des DSI, des contributeurs et des SLL susceptible de participer à son maintien et à son amélioration.

Objectifs à court terme :

- Création d'espaces d'échanges entre membres de la communauté Planno (site, forum, liste de diffusion adaptée, organisation de journée annuelle de rencontre).

Objectif à moyen terme :

- Organisation d'une gouvernance mutualisée pour fixer les orientations fonctionnelles de Planno.

4. LECTURE DES STATUTS ET REMARQUES (EMILE PAGE)

- Préambule : RAS
- Article 1 : RAS
- Article 2 : RAS
- Article 3 : l'association sera domicilié au GIP BULAC, à Paris.
- Article 4 : RAS
- Article 5 : Pourquoi les personnes physiques peuvent-elles adhérer ?
Sujets développés dans le RI : possibilité pour les personnes physiques d'adhérer (ex. individu, développeur, non-membres d'un établissement, ou utilisateur qui ne souhaite pas engager son établissement...).

Qu'est-ce que la distinction entre membres bienfaiteur, d'honneur et actifs ?

Membre bienfaiteur : possibilité d'adhésion dont le montant de cotisation est supérieur au montant fixé pour les personnes physique ou morale.

Membre d'honneur : possibilité d'exonération, par décision du CA, du montant de l'adhésion.

- Article 6 : RAS

- Article 7 : Que se passe-t-il en cas de mutation de l'adhérent ?

Si adhésion comme personne morale, c'est établissement qui adhère et désigne un nouveau représentant ; si mutation d'une personne physique, reste adhérente en tant que personne physique,

Pourquoi la mention du décès ?

Nécessité formelle de couvrir cette situation pour les personnes physiques.

- Article 8 : RAS
- Article 9 : Est-ce que la visio est prévue pour les votes des AG ?
Cela fait l'objet d'une mention dans le RI.

- Article 10 : RAS
- Article 11 : RAS
- Article 12 : RAS
- Article 13 : RAS
- Article 14 : RAS
- Article 15 : RAS

En fin de lecture, proposition est faite par les rédacteurs des statuts de l'ajout d'un nouvel article à intégrer dans la version transmise à l'assemblée afin de prémunir l'association et ses membres du risque d'entente préalable dans le cadre d'une commande publique.

Article 15 : Déontologie

L'association s'engage à respecter l'égalité de toutes les entreprises face à la demande publique.

À cet effet, dans ses activités de conseil auprès des utilisateurs, l'association s'engage à n'exercer aucun rôle d'intermédiation entre ses interlocuteurs et les entreprises, ni de conseil tendant à filtrer ou à favoriser une entreprise pour quelque raison que ce soit.

Cet article vise :

- à bien définir le périmètre d'intervention de membres comme Jérôme Combes faisant partie de BibLibre, ce afin d'éviter conflit d'intérêt/concurrence faussée, etc. ;
- à rappeler que CAPlanno n'est pas qu'une association d'utilisateurs et que les discussions avec des partenaires commerciaux doivent être encadrées.

Suite à l'ajout de cet article, l'article 15 : *Dissolution* devient l'article 16 : *Dissolution*.

4.1. REMARQUES DES PARTICIPANTS

• La création d'une association loi 1901 est une bonne chose, c'est un cadre plus formalisé pour les échanges, mais crainte de conflit d'intérêt entre l'association et BibLibre.
Réponse de Jérôme Combes : la communauté d'acteurs est une nécessité pour faire avancer le logiciel, mais elle ne doit pas enfreindre les libertés des utilisateurs. Les membres de BibLibre se retireront des votes en cas de conflit d'intérêt.

- Proposer une adhésion qu'aux établissements et non aux personnes physiques pour éviter que 3 individus pèsent plus lourd qu'un établissement :

Le CA sera attentif aux personnes physiques qui adhéreront et pourra proposer une adhésion comme personne morale. L'objectif de l'adhésion comme personne physique est de laisser la porte ouverte aux personnes souhaitant apporter leur contribution à Planno sans disposer d'un numéro de SIRET. C'est inspiré des statuts de Kohala, qui n'a pas eu de problème pour l'heure sur l'adhésion ouverte aux personnes physiques, qui reste très minoritaire.

- « La candidature de M. Combes nous a posé question également. Les précisions apportées en introduction et via l'article 15 sont bienvenues, merci, mais reste la question du rôle de l'association dans les priorités à donner dans telle ou telle demande de développement : but de l'association, partager les besoins puis les transformer en demande de développement. »

L'association n'a pas pour but actuellement de commanditer des développements, ni de les financer. L'association visera au recueil des besoins de développements et les fédérera, elle n'a pas vocation à porter ou décider des développements elle-même. Il y a un besoin de gouvernance pour indiquer ce qui serait intéressant de développer et l'association devra contribuer à construire cette gouvernance, mais pour lors elle ne s'y substitue pas. Rappel : BibLibre n'est pas la condition sine qua non pour utiliser Planno. Un des objectifs de l'association est justement de créer de l'émulation pour susciter l'apparition de nouveaux prestataires et développeurs sur le marché.

- "Ne serait-il pas utile de préciser dans les statuts quels sont les grands principes du logiciel libre ? (licence GPL2 en l'occurrence ?)"

Le rappel figure dans le RI mais pas les statuts. Il sera ajouté dans le préambule des statuts de l'association.

- Intervention de Jérôme Combes : BibLibre est une société qui contribue au développement de plusieurs logiciels libres. C'est une entreprise qui possède l'ADN du libre. C'est en parlant avec des utilisateurs de Planno que l'idée de créer une association est venue. Nous avons envie de promouvoir cette communauté et d'échanger entre utilisateurs et développeurs.

5. VOTE DES STATUTS

5.1. MODALITES DE VOTE

Modalités transitoires de vote lors de l'AG constitutive :

- Vote par sondage dans le cadre de la visio, pour la visio 1 personne = 1 vote

Dans les statuts de l'association et pour les futurs votes :

- Individu = 1 voix, établissement = 2 voix

5.2. STATUTS SOUMIS AU VOTE

Le texte soumis au vote est celui communiqué en amont de l'assemblée à l'ensemble des participants, augmenté des deux ajouts suivants :

5.2.1. Mention dans le préambule des libertés définissant le logiciel libre, sous la forme suivante :

Les quatre libertés fondamentales du Logiciel Libre selon la licence GPL sont rappelées :

- *Utilisation – la liberté d'utiliser le logiciel, pour quelque usage que ce soit*
- *Étude – la liberté d'étudier le fonctionnement du programme, et de l'adapter à vos propres besoins.*
- *Redistribution – la liberté de redistribuer des copies de façon à pouvoir aider votre voisin*
- *Modification – la liberté d'améliorer le programme, et de diffuser vos améliorations au public, de façon à ce que l'ensemble de la communauté en tire avantage.*

L'accès au code source est un préalable à ces quatre libertés.

5.2.2. Un nouvel article est ajouté sous la forme suivante :

Article 15 : Déontologie

L'association s'engage à respecter l'égalité de toutes les entreprises face à la demande publique.

À cet effet, dans ses activités de conseil auprès des utilisateurs, l'association s'engage à n'exercer aucun rôle d'intermédiation entre ses interlocuteurs et les entreprises, ni de conseil tendant à filtrer ou à favoriser une entreprise pour quelque raison que ce soit.

L'article 15 Dissolution devient l'article 16 Dissolution.

5.3. RESULTATS DU VOTE

Avec 36 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, les statuts de l'association CAPlanno sont adoptés à l'unanimité des votes exprimés.

6. VOTE DU MONTANT DES COTISATIONS

6.1. PROPOSITION DE MONTANTS DES COTISATIONS

Proposition d'un tarif peu élevé pour permettre un maximum d'adhésions et en adéquation avec les objectifs de l'association pour l'année à venir : création et animation d'un site web et mise en place d'une journée de rencontre.

- Individuelle : 10 euros
- Collectivité : 20 euros
- Membre bienfaiteur : au-delà de 40 euros

6.2. REMARQUES

- Très bien d'avoir des tarifs bas, mais s'il y a des objectifs de financement de développement à terme, ces tarifs ne sont-ils pas trop bas ?

Ce serait un objectif à long terme de subventionner les développements, mais ça n'est pas dans les statuts actuels. Pour le moment les cotisations sont un soutien à l'association pour faire fonctionner un site, organiser une rencontre par an, assurer les frais bancaires, etc. Surtout, pas de volonté de rebuter les établissements avec des tarifs trop élevés sachant que l'association ne prévoit pas de frais considérables dans les deux prochaines années. Les tarifs sont révisables en AG : dans une deuxième phase d'existence de l'association, il sera possible de le mettre en conformité avec les ambitions de l'association.

- Si une personne n'a pas de revenu stable, mais participe beaucoup au développement de Planno, est ce que c'est juste de lui demander une participation supplémentaire, si elle ne peut pas se le permettre ? Est-ce qu'un tarif solidaire supplémentaire pourrait être envisagé pour les personnes en difficultés financières ? Est-ce un sujet que l'on peut prévoir d'étudier pour une évolution des tarifs l'an prochain, et partir sur ces tarifs pour le lancement de l'association ? Et voir s'il y a des demandes d'inscription gratuite ? Wikimédia France a un tarif solidaire à 4€ pour les personnes précaire, basé sur la bonne foi, sans justificatif.
Les tarifs proposés sont déjà très modiques. En cas de situation individuelle particulière, le CA demeure en capacité d'exonérer de cotisation un membre, notamment par la voie de l'adhésion « membre d'honneur ». Mais une solution plus ouverte peut être instruite en CA et inscrite dans le RI si le besoin est réel.

6.3. RESULTAT DU VOTE

Avec 36 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, les montants des adhésions sont adoptés à l'unanimité des votes exprimés.

7. ELECTIONS DES MEMBRES DU CA

Cinq candidatures sont soumises successivement au vote à la majorité des voix sans obligation de quorum. Il est rappelé que le CA doit comprendre entre 3 et 10 membres.

- Avec 39 voix pour et 1 abstention, Amadeus Foulon est élu membre du CA.
- Avec 39 voix pour et 1 abstention, Emile Page est élu membre du CA.
- Avec 39 voix pour et 1 abstention, Jean-Baptiste Pardo est élu membre du CA.
- Avec 31 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions, Jérôme Combes est élu membre du CA.
- Avec 37 voix pour et 1 abstention, Pierre-Edouard Boutoux est élu membre du CA.

Le conseil d'administration se compose comme suit :

- Amadeus Foulon, nationalité française, 116 rue Dalayrac 94120 Fontenay-sous-Bois, conservateur des bibliothèques.
- Emile Page, nationalité française, 17 montée Saint Sébastien 69001 Lyon, conservateur des bibliothèques.
- Jean-Baptiste Pardo, nationalité française, 2 Rue Jules Ferry 92400 Courbevoie, bibliothécaire assistant spécialisé,
- Jérôme Combes, nationalité française, 7 hameau des acacias 77250 Villecerf, commercial.
- Pierre-Edouard Boutoux, nationalité française, 10 rue Boinod 75018 PARIS, chargé de mission IGE.

8. DIVERS

Le CR de l'AG constitutive sera relu par le CA élu de CAPlanno et transmis sous aux membres de la liste de diffusion de l'association. Il fera partie des documents fondateurs à déposer pour la création de l'association.

La liste de diffusion sera le point unique des diffusions et échanges, pour en faire partie, envoyer un mail à pierre-edouard.boutoux@u-paris.fr. Cette liste pourra migrer sur Renater.

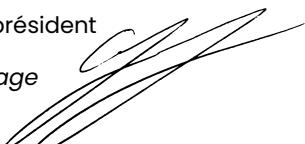
Remerciement adressé par Emile à tous les collègues associés à la rédaction des statuts et du RI, ainsi qu'à l'ensemble des présents pour leur engagements et leur soutien.

Première réunion du CA CAPlanno : mercredi 27 mars 24, 10h-12h.

Fait à Paris, le 14 mars 2024.

Signature du président

Emile Page



Signature du secrétaire général

Amadeus Foulon



Signature du trésorier

Pierre-Edouard Boutoux

